



Assemblée générale

Distr. générale
9 avril 2013

Soixante-septième session
Point 26 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/67/443)]

67/228. Développement agricole et sécurité alimentaire

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire¹, et en particulier les cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement², Action 21³, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁴, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁷, le Document final du Sommet mondial de 2005⁸, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁹, le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur

* Nouveau tirage pour raisons techniques (15 juillet 2013).

¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

³ Ibid., annexe II.

⁴ Résolution S-19/2, annexe.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ Ibid., résolution 2, annexe.

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ Résolution 60/1.

⁹ Résolution 63/239, annexe.



les objectifs du Millénaire pour le développement¹⁰ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹¹, ainsi que ses résolutions 65/178 du 20 décembre 2010 et 66/220 du 22 décembre 2011,

Rappelant en outre le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹²,

Rappelant ses résolutions 66/221 du 22 décembre 2011 sur l'Année internationale du quinoa (2013) et 66/222 du 22 décembre 2011 sur l'Année internationale de l'agriculture familiale (2014),

Notant avec préoccupation que les causes multiples et complexes de la crise alimentaire dans différentes régions du monde qui pèse sur les pays en développement, tout particulièrement ceux qui sont des importateurs nets de produits alimentaires, et ses conséquences sur le plan de la sécurité alimentaire et de la nutrition appellent une action globale et coordonnée à court, à moyen et à long terme de la part des gouvernements et de la communauté internationale, réaffirmant que l'insécurité alimentaire a pour causes profondes la pauvreté et la répartition inégale des revenus et constatant toujours avec préoccupation que les prix excessivement instables des produits alimentaires sont un obstacle important à la lutte contre la pauvreté et la faim ainsi qu'aux efforts que font les pays en développement pour parvenir à la sécurité alimentaire et à une bonne nutrition et pour réaliser l'objectif consistant à réduire de moitié la proportion de personnes sous-alimentées en 2015 au plus tard ainsi que d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Rappelant la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, la Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après¹³, notamment en ce qui concerne la réalisation de l'objectif de la sécurité alimentaire pour tous grâce à une action menée sans relâche pour libérer tous les pays de la faim, le but immédiat étant d'avoir, en 2015 au plus tard, réduit de moitié la proportion de personnes sous-alimentées, ainsi que l'engagement d'atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 19 de la Déclaration du Millénaire¹⁴,

Prenant note avec reconnaissance du travail entrepris par les organes et organismes internationaux compétents, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Programme alimentaire mondial, dans le domaine du développement agricole et de l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition,

Se félicitant des initiatives nationales, régionales et internationales et des engagements souscrits en vue d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition,

Rappelant les engagements pris en vue d'assurer la sécurité alimentaire mondiale et de fournir des ressources suffisantes et prévisibles par des voies bilatérales et multilatérales, y compris les engagements financiers et en matière de

¹⁰ Résolution 65/1.

¹¹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.*

¹² Résolution 66/288, annexe.

¹³ A/57/499, annexe.

¹⁴ Résolution 55/2.

politiques pris dans le cadre de l'Initiative de L'Aquila sur la sécurité alimentaire et prenant note avec satisfaction de la création de la Nouvelle Alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition, dont l'objet est d'accroître les flux de capitaux privés en faveur de l'agriculture en Afrique, d'appliquer à plus grande échelle les nouvelles technologies et autres innovations susceptibles d'intensifier la production et la productivité de l'agriculture durable et de réduire les risques pour les économies et communautés vulnérables d'Afrique,

Rappelant également l'adoption, le 10 mars 2010, de la Déclaration d'Abuja sur le développement de l'agroalimentaire et de l'agro-industrie en Afrique par la Conférence de haut niveau sur le développement de l'agribusiness et des agro-industries en Afrique, et entérinée par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa dix-huitième session ordinaire, qui avait notamment demandé aux États de renouveler leur engagement en faveur d'un accroissement de la part du budget qu'ils consacrent au secteur agricole et d'adopter des programmes permettant d'accélérer le développement de chaînes de valeur au profit de produits alimentaires stratégiques, de mettre en place des systèmes d'approvisionnement alimentaire compétitifs et de réduire la dépendance à l'égard des importations,

Soulignant qu'il importe de créer un environnement international et national favorable si l'on veut accroître et maintenir l'investissement dans le secteur agricole des pays en développement et rééquilibrer la donne dans le commerce agricole en améliorant sensiblement l'accès aux marchés, en réduisant de manière substantielle les aides nationales qui faussent les échanges commerciaux et en éliminant parallèlement toutes les formes de subventions à l'exportation et les disciplines sur toutes les mesures à l'exportation d'effet équivalent, comme le prévoient le mandat découlant du Programme de travail de Doha de l'Organisation mondiale du commerce¹⁵, la décision prise par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce le 1^{er} août 2004 et la Déclaration ministérielle de Hong Kong,

Réaffirmant que chaque être humain a le droit d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante, conformément au droit à une alimentation adéquate et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim, de manière à pouvoir développer et conserver pleinement ses capacités physiques et mentales, et soulignant qu'il importe de consentir un effort particulier pour satisfaire les besoins nutritionnels, en particulier des femmes, des enfants, des personnes âgées, des autochtones et des personnes handicapées, ainsi que des personnes en situation de précarité,

Soulignant qu'il importe de protéger les ressources naturelles pour assurer la sécurité alimentaire,

Demeurant profondément préoccupée par la catastrophe humanitaire de grande ampleur qui frappe toujours des millions de personnes dans la Corne de l'Afrique et au Sahel,

Tenant compte de la nécessité urgente d'agir face aux conséquences négatives des changements climatiques sur la sécurité alimentaire ainsi qu'aux causes profondes de l'insécurité alimentaire, de manière à permettre l'exercice progressif du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale,

¹⁵ Voir A/C.2/56/7, annexe.

Sachant que des pertes et du gaspillage de nourriture estimés à 1,3 milliard de tonnes par an sont constatés tant dans les pays à bas revenu que dans ceux à haut revenu à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, ainsi qu'au stade de la consommation, et consciente de la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour réduire les pertes avant et après la récolte tout comme le gaspillage de produits alimentaires,

Rappelant qu'il importe de donner aux femmes rurales les moyens d'être des agents essentiels de l'amélioration du développement agricole et rural, ainsi que de la sécurité alimentaire et de la nutrition,

Constatant que les agriculteurs, y compris les petits exploitants et les pêcheurs, les éleveurs et les sylviculteurs, peuvent grandement contribuer au développement durable par des activités de production respectueuses de l'environnement qui renforcent la sécurité alimentaire et améliorent les conditions de vie des pauvres, et qui contribuent au développement de la production ainsi qu'à une croissance économique durable,

Consciente de l'importance du rôle constructif que jouent les petits exploitants agricoles, dont les femmes, et les coopératives, les populations autochtones et les collectivités locales dans les pays en développement, avec leurs savoirs et leurs pratiques, pour préserver et utiliser de façon viable les cultures traditionnelles et la biodiversité pour les générations actuelles et futures en tant que contribution importante à la sécurité alimentaire, ainsi qu'en tant qu'acteurs de la réalisation des objectifs de développement dans des domaines tels que la politique de l'emploi, l'intégration sociale, le développement régional et rural, l'agriculture et la protection de l'environnement,

Se félicitant de l'issue des travaux de la trente-huitième session extraordinaire du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, qui s'est tenue à Rome le 11 mai 2012 et a adopté les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale¹⁶, ainsi que des conclusions de la trente-neuvième session du Comité, tenue à Rome du 15 au 20 octobre 2012,

Prenant note des rapports du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale sur la sécurité alimentaire et le changement climatique, et sur la protection sociale pour la sécurité alimentaire, ainsi que du mandat approuvé pour un mécanisme de consultations ouvertes à tous menées au sein du Comité en vue d'élaborer des principes d'investissements agricoles responsables, et d'assurer une large appropriation de ces principes,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁷;

2. *Réaffirme* que les questions de développement agricole et de sécurité alimentaire doivent être traitées d'urgence et de façon appropriée dans le cadre des politiques nationales, régionales et internationales de développement, compte tenu de la nécessité de renforcer les synergies entre les politiques relatives à l'agriculture durable, à la diversité biologique, à la sécurité alimentaire, à la nutrition et au développement;

¹⁶ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document CL 144/9 (C 2013/20), annexe D.

¹⁷ A/67/294.

3. *Réaffirme également* qu'il importe que les pays en développement arrêtent leurs propres stratégies de sécurité alimentaire, que la sécurité alimentaire et la nutrition sont des problèmes mondiaux et un enjeu des politiques nationales et que tout programme visant à remédier à l'insécurité alimentaire et à éliminer la pauvreté qui y est liée doit être formulé, élaboré, pris en charge et conduit par les pays et s'appuyer sur une concertation avec toutes les principales parties prenantes, au niveau national, selon les besoins, et engage vivement les États Membres, tout particulièrement ceux où sévit l'insécurité alimentaire, à accorder une attention prioritaire à la sécurité alimentaire et à la nutrition, notamment dans leurs programmes et budgets nationaux ;

4. *Demande* à la communauté internationale d'aider l'Afrique à mettre en œuvre les divers programmes à exécuter au titre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁸, en particulier le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine ;

5. *Salue* l'initiative « Défi faim zéro », que le Secrétaire général a lancée à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, porteuse d'un avenir où la faim n'a plus sa place ;

6. *Se félicite* d'avoir proclamé 2013 Année internationale du quinoa dans sa résolution 66/221 et dont le lancement mondial aura lieu le 31 janvier 2013, et engage tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et tous les autres acteurs concernés à saisir l'occasion offerte par l'Année pour promouvoir les savoirs traditionnels des peuples andins et d'autres populations autochtones, pour contribuer à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à l'élimination de la pauvreté et mieux faire prendre conscience de la contribution qu'ils apportent au développement économique, social et environnemental, et pour mettre en commun les bonnes pratiques concernant l'exécution des activités menées pendant l'Année tel qu'indiqué dans le plan-cadre d'activités y relatif, sur le thème « Quinoa : un avenir semé il y a des milliers d'années »¹⁹, et rappelle le paragraphe 3 du rapport du Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les travaux de sa 144^e session²⁰ ;

7. *Prend acte* du rapport du Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les travaux de sa 144^e session, dans lequel il souligne l'importance de l'appui qu'apporte l'Organisation aux systèmes du patrimoine agricole mondial ;

8. *Se félicite* de l'initiative « Renforcer la nutrition », qui vise à favoriser un engagement politique accru et une meilleure harmonisation des programmes en vue de réduire la faim et la malnutrition dans le monde, en mettant l'accent sur la lutte contre la malnutrition des femmes, surtout enceintes ou allaitantes, et des enfants de moins de 2 ans ;

9. *Souligne* qu'il importe de s'attaquer, à tous les niveaux, aux causes profondes, y compris structurelles, de l'excessive instabilité des prix alimentaires, et de gérer les risques découlant des prix instables des produits agricoles, ainsi que leurs conséquences tant sur le plan de la sécurité alimentaire mondiale et de la nutrition qu'en ce qui concerne les petits exploitants agricoles et les populations urbaines pauvres ;

¹⁸ A/57/304, annexe.

¹⁹ A/67/553, appendice.

²⁰ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document CL 144/REP.

10. *Souligne également* qu'il importe d'accroître la production et la productivité agricoles durables à l'échelle mondiale, eu égard à la diversité des conditions et des systèmes agricoles, notamment en améliorant le fonctionnement des marchés et des systèmes commerciaux, et en renforçant la coopération internationale, en particulier pour les pays en développement, et en augmentant l'investissement public et privé dans l'agriculture durable, la gestion des terres et le développement rural ;

11. *Encourage* toutes les parties prenantes à participer aux consultations et aux négociations ouvertes à tous menées au sein du Comité de la sécurité alimentaire mondiale en vue d'élaborer des principes d'investissements agricoles responsables qui renforcent la sécurité alimentaire et la nutrition et d'assurer une appropriation plus large de ces principes, compte tenu des cadres existants tels que les Principes pour des investissements agricoles responsables, établis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la Banque mondiale ;

12. *Estime* qu'il faut rendre la production alimentaire et agricole plus résistante aux effets des changements climatiques et préconise que des efforts soient faits à tous les niveaux pour appuyer les pratiques agricoles sensibles au climat, notamment en ce qui concerne l'agroforesterie, l'agriculture de conservation, les plans de gestion de l'eau, les graines résistantes à la sécheresse et aux inondations, et une gestion durable du bétail, y compris la résilience des groupes vulnérables et des systèmes alimentaires, pouvant également avoir des répercussions positives plus larges, en soulignant que l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets figurent au rang des préoccupations majeures et des objectifs prioritaires de tous les exploitants agricoles et producteurs de denrées alimentaires, notamment des petits producteurs ;

13. *Réaffirme* qu'il importe d'adopter une stratégie globale à deux volets en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle consistant d'une part à agir directement pour remédier sans plus attendre à la faim dont souffrent les plus vulnérables et à exécuter des programmes à moyen et long terme dans les domaines de l'agriculture durable, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et d'autre part à mettre en place des programmes de développement rural pour éliminer les causes profondes de la faim et de la pauvreté, en particulier grâce à la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate ;

14. *Préconise* des efforts à tous les niveaux pour mettre en place des mesures et programmes de protection sociale, y compris des filets de sécurité sociale et autres programmes de portée nationale assurant la protection des personnes démunies et vulnérables, notamment des programmes « vivres contre travail » et « travail contre rémunération » et des programmes de transfert en espèces, de coupons, de repas scolaires et de nutrition maternelle et infantile, ainsi que pour renforcer ceux qui existent et, à cet égard, souligne l'importance d'un investissement accru, d'un renforcement des capacités et d'un développement systémique ;

15. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir un renforcement important de la recherche en matière alimentaire, nutritionnelle et agricole, des services de promotion, et de formation et d'éducation et leur financement à partir de toutes les sources, en vue d'améliorer la productivité et la durabilité de l'agriculture et de renforcer en tant que secteur principal, aux fins de promouvoir le développement, et de renforcer sa capacité de résistance, de façon à la rendre mieux à même de surmonter les crises et les chocs, y compris en renforçant l'action du Groupe

consultatif réformé pour la recherche agricole internationale afin d'accroître son impact sur le développement, en soutenant les institutions nationales de recherche, les universités et les centres de recherche publics, et en favorisant les transferts de technologie à des conditions mutuellement acceptables, les échanges volontaires de connaissances et de bonnes pratiques et la recherche sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, en facilitant l'accès aux résultats de la recherche et aux technologies, à des conditions mutuellement acceptables à l'échelle nationale, régionale et internationale, compte dûment tenu de l'importance de préserver les ressources génétiques ;

16. *Demande* que soit comblé l'écart entre les sexes en matière d'accès aux ressources productives dans l'agriculture, notant avec préoccupation que cet écart persiste pour de nombreux biens, intrants et services, et souligne la nécessité de consentir des investissements et des efforts accrus pour répondre aux besoins élémentaires des femmes rurales, notamment les besoins liés à leur sécurité alimentaire et nutritionnelle et à celle de leur famille, et de promouvoir des conditions de vie dignes pour elles ainsi que des conditions de travail décentes et un accès aux marchés locaux, régionaux et mondiaux ;

17. *Invite* les gouvernements et les organisations internationales, agissant en collaboration avec les coopératives et leurs organisations, à promouvoir, selon qu'il conviendra, l'essor des coopératives agricoles, par l'accès aisé à des moyens de financement abordables, l'adoption de techniques de production durables, l'investissement dans les infrastructures rurales et l'irrigation, le renforcement des mécanismes de commercialisation et la participation des femmes aux activités économiques ;

18. *Demeure vivement préoccupée* par l'insécurité alimentaire chronique dans diverses régions du monde et par ses effets préjudiciables persistants sur la santé et la nutrition, en particulier dans la Corne de l'Afrique et dans le Sahel, et souligne à cet égard l'urgence de fournir un effort commun à tous les niveaux pour apporter une réponse cohérente et efficace ;

19. *Se félicite* de l'Alliance globale pour l'Initiative Résilience – Sahel, qui vise à accroître la capacité de résistance des populations vulnérables du Sahel en améliorant la synergie entre les mesures d'urgence et les stratégies à long terme visant à s'attaquer aux causes profondes des crises alimentaires, en partenariat avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union économique et monétaire ouest-africaine et le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel ;

20. *Prend note* des grandes difficultés que rencontrent les peuples autochtones sur le plan de la sécurité alimentaire et, à cet égard, invite les États à prendre des mesures spéciales pour remédier aux causes profondes de la faim et de la malnutrition qui frappent ces peuples de façon très disproportionnée ;

21. *Salue* la contribution faite jusqu'à présent par les systèmes d'alerte rapide et souligne qu'il faut renforcer la fiabilité et la réactivité de ces systèmes aux échelons national, régional et international, en mettant l'accent sur les pays particulièrement vulnérables aux fortes variations des prix et aux urgences alimentaires ;

22. *Considère* qu'il importe de disposer d'une information à jour, exacte et transparente pour lutter contre l'instabilité excessive des prix, prend note des initiatives internationales et régionales, y compris le Système d'information sur les marchés agricoles et son Forum de réaction rapide hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Système d'information sur la

sécurité alimentaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et la Plateforme d'information sur la sécurité alimentaire Asie-Pacifique, et engage les organisations internationales, les acteurs du secteur privé et les gouvernements à participer et à faciliter la diffusion dans les meilleurs délais de produits d'information fiables concernant le marché des denrées alimentaires ;

23. *Souligne* qu'il faut redynamiser les secteurs de l'agriculture et du développement rural, notamment dans les pays en développement, d'une manière durable sur les plans économique, social et environnemental, et souligne combien il importe de prendre les mesures nécessaires pour mieux répondre aux besoins des populations rurales, notamment en améliorant l'accès des producteurs agricoles, en particulier des petits producteurs, des femmes, des peuples autochtones et des personnes en situation précaire, au crédit et à d'autres services financiers, aux marchés, à la propriété foncière sécurisée, aux soins médicaux, aux services sociaux, à l'éducation, à la formation, au savoir et à des techniques adaptées à leurs besoins et financièrement abordables, notamment dans les domaines de l'irrigation, de la réutilisation des eaux usées traitées et de la collecte et du stockage de l'eau ;

24. *Engage* les États Membres et les organisations internationales à appliquer des politiques et stratégies qui améliorent le fonctionnement des marchés nationaux, régionaux et internationaux et garantissent à tous un accès équitable à ces marchés, notamment aux petits exploitants et aux agricultrices des pays en développement, note qu'il importe de prendre des mesures spéciales compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce qui ne faussent pas les échanges et qui visent à inciter les petits exploitants des pays en développement à accroître leur productivité et à leur permettre d'affronter plus équitablement la concurrence sur les marchés mondiaux de produits alimentaires, et prie instamment les États Membres de s'abstenir de prendre des mesures incompatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce ayant des répercussions néfastes sur la sécurité alimentaire mondiale, régionale ou nationale ;

25. *Souligne* qu'un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable favorisera l'agriculture et le développement rural dans les pays en développement et contribuera à la sécurité alimentaire mondiale, demande instamment que les stratégies nationales, régionales et internationales facilitent l'accès des exploitants agricoles, en particulier des petits exploitants, y compris des femmes, aux marchés locaux, nationaux, régionaux et internationaux, et fait notamment remarquer que, conformément à son mandat, l'aboutissement du Cycle de négociations de Doha pour le développement marquerait une avancée cruciale vers la réalisation de la sécurité alimentaire ;

26. *Insiste sur le fait* qu'il faut lever les restrictions frappant les exportations de produits alimentaires ou abolir les taxes extraordinaires sur les aliments achetés par le Programme alimentaire mondial à des fins humanitaires et non commerciales, et se garder d'en imposer à l'avenir ;

27. *Souligne* qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, les commissions régionales et toutes les autres entités compétentes du système des Nations Unies continuent à renforcer leur coopération avec les autres organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales et les organismes commerciaux et économiques internationaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en vue d'accroître leur efficacité, et renforcent leur coopération avec les organisations non gouvernementales et les secteurs public et privé pour promouvoir et appuyer

l'action en faveur du développement agricole ainsi que de la sécurité alimentaire et de la nutrition ;

28. *Insiste* sur la nécessité de réduire considérablement les pertes et le gaspillage de produits alimentaires après récoltes et autres, à tous les stades de la chaîne alimentaire, notamment en encourageant davantage le recours aux bonnes pratiques de récoltes, au traitement des produits agroalimentaires et aux installations adaptées de stockage et de conditionnement des aliments ;

29. *Salue* le rôle important que joue le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, qui est ouvert à tous, en tant qu'organe essentiel face au problème de la sécurité alimentaire mondiale, notamment dans le cadre du partenariat mondial pour la sécurité alimentaire ;

30. *Appuie* les efforts menés aux échelons national, régional et international pour renforcer les capacités des pays en développement, en particulier celles de leurs petits producteurs, en vue d'améliorer la production, le rendement et la valeur nutritionnelle des cultures vivrières et de favoriser le recours à des pratiques durables avant et après les récoltes ;

31. *Encourage* les États à envisager sérieusement d'appliquer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale¹⁶, que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale a approuvées le 11 mai 2012 ;

32. *Prie* les organismes compétents des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs et de la manière la plus économique, de veiller à la diffusion et à la promotion rapides de ces directives ;

33. *Réaffirme* les engagements pris de tout mettre en œuvre pour que les objectifs du Millénaire soient atteints d'ici à 2015 afin d'aider les pays en développement, notamment ceux d'entre eux qui sont le plus en retard et en mettant l'accent sur les objectifs qui sont le plus loin d'être atteints, améliorant ainsi les conditions de vie des plus pauvres ;

34. *Invite* les États Membres et d'autres parties intéressées à tenir dûment compte de la problématique du développement agricole, de la sécurité alimentaire et de la nutrition au cours des débats sur le programme de développement pour l'après-2015 ;

35. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, des faits nouveaux relatifs aux questions jugées importantes dans la présente résolution ;

36. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session une question intitulée « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition ».

61^e séance plénière
21 décembre 2012